



Polyvalente Marcel-Landry

Plan de lutte et protocole contre l'intimidation et la violence

Approuvé Conseil d'établissement

18 février 2019

ML201902-04

Les définitions

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris la cyberintimidation, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être physique ou psychologique, à ses droits ou à ses biens.

Les obligations

De l'école:

- ◆ Constituer une équipe locale en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.
- ◆ Désigner une personne responsable de l'équipe de lutte à l'intimidation.
- ◆ Réaliser une analyse de la situation.
- ◆ Élaborer et mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence approuvé par le conseil d'établissement et révisé annuellement par celui-ci, suite à l'évaluation des résultats.
- ◆ Cette évaluation doit être disponible pour les parents, le personnel et le protecteur de l'élève
- ◆ Remettre un document explicatif du plan de lutte aux parents.
- ◆ Le personnel doit collaborer au plan et doit en être informé.
- ◆ Adapter la réglementation de l'école au plan de lutte.
- ◆ Organiser une activité sur le civisme par année, en collaboration avec le personnel.
- ◆ Sur recommandation de l'équipe, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités de lutte pour contre l'intimidation et la violence, si elles sont jugées utiles.
- ◆ Le conseil des élèves (2^e cycle) doit promouvoir le respect et le civisme.

Des élèves:

- ◆ L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit également prendre soin des biens mis à sa disposition.
- ◆ Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les mesures mises en place

Analyse de la situation: une fois par année à partir des besoins du milieu

Prévention:

Mesure de prévention générale

- * Sécurité des lieux physiques
 - Plan de surveillance stratégique révisé annuellement
- * Activité de formation sur le civisme
 - Présentation des règles de conduite attendues
 - Formation des élèves sur le civisme –cours ECR: résistance aux pressions et prudence et civisme sur les réseaux sociaux
 - Information aux élèves du programme local hockey (contrat d’engagement)
 - Formation du personnel: formation surveillance soutien et enseignants, dépliant d’information
- * Informations au personnel
 - Loi 56
 - Affiches dans l’école
- * Informations à la communauté
 - Rapport annuel/site WEB

Mesure de prévention de la cyberintimidation

- * Activités de sensibilisation
 - Partenaire : Service de police
 - Activité par les SPAM et les services complémentaires
- * Campagne de publicité
 - Implication conseil des élèves
 - Kiosques/affiches/écrans

Favoriser la collaboration des parents

- Document explicatif du plan de lutte
- Information sur le protocole d’intervention dans l’agenda
- Références Web et téléphonique dans l’agenda
- Personnes ressources pour répondre à leurs questions aux besoins (technicienne en travail social, psychoéducateurs, TES)

Plaintes et Signalement

- ◆ Référence obligatoire à la direction de niveau (Obligation de confidentialité et de diligence)
- ◆ Mise en place des mesures de soutien et de suivi tel que décrit dans le tableau suivant.
- ◆ Mise en place du protocole d’intervention de PML.

Mesures de soutien et de suivi

	<u>Mesures de soutien*</u>	<u>Mesures de suivi</u>	<u>Reddition de compte</u>
Intimidateur	<p>Intimidateur : aide et sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> +Informations aux parents/droit** +Contrat de non-intimidation +Sanction : <li style="padding-left: 20px;">Retraits/Interdit de contact/ Midis obligatoires/Appel aux parents/ <li style="padding-left: 20px;">Assignment tâches constructives/ Réparation/Autres Activité d'habileté sociale Programme d'aide Suivi social Suspension*** Suspension du transport Plainte policière Expulsion de l'école Médiation (base volontaire) <p>* Une sanction est considérée comme une mesure de soutien.</p>	<p>Appel de suivi ou compte rendu écrit</p> <p>Révision périodique</p> <p>Soutien individuel</p> <p>Suivi individualisé</p> <p>Contrat de réintégration</p> <p>Condition de réintégration</p> <p>Respect des conditions</p> <p>Transfert de l'information</p>	<p>Inclure une section intimidation et violence dans le rapport annuel à la communauté.</p> <p>Rendre disponible l'évaluation du plan aux parents, aux personnels et au protecteur de l'élève.</p> <p>Feuille explicative et/ou appel téléphonique</p> <p>Compiler des informations sur l'intimidation et la violence et la transmettre à la direction générale.</p> <p>Révision annuelle du plan</p>
Intimidé	<p>Intimidé : aide</p> <ul style="list-style-type: none"> +Mesure de protection +Informations aux parents/droit** Mesures d'aide personnalisées Développement d'habiletés Médiation (base volontaire) Rencontre de suivi Communication aux parents, au besoin Mesures de soutien, au besoin 	<p>Validation</p> <p>Appel de suivi ou compte rendu écrit</p> <p>Suivi et révision périodique</p> <p>pour évaluer la réussite du plan d'action</p>	<p>Gestes administratifs</p> <p>Rapport sommaire, au regard de chaque plainte, à la direction générale dans un cas d'intimidation ou de violence.</p> <p>Aviser la direction générale par écrit en cas de demande de transfert ou d'expulsion de l'école.</p>
Témoïn			

** Lorsque la direction est saisie d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, celle-ci doit communiquer avec les parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de leur droit de demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire.

*** La direction informe les parents du motif de la suspension ainsi que des mesures de médiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève. La direction avise qu'en cas de récidive, sur demande écrite de sa part faite à la direction générale, l'élève pourra être expulsé de l'école (direction générale) ou de la commission scolaire (comité exécutif de la